

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 174

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Saulignac, Mme Rouaux, Mme Victory,
Mme Tolmont et M. Aviragnet

ARTICLE 1ER BIS B

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« ans »,

insérer les mots :

« , ou de la lui faire commettre sur la personne de l'auteur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Il convient en effet de prendre en compte la possibilité que la victime soit conduite à commettre l'acte assimilé à un abus sexuel sur la personne de l'auteur.

Cette possibilité est prévue en ce qui concerne les viols, l'article 222-23 du code pénal mentionnant "les actes commis sur la personne de l'auteur". Cet amendement propose de l'étendre aux dispositions relatives à l'abus sexuel commis à l'encontre d'un mineur.